

16305 D.l.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

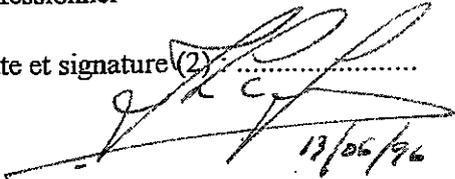
DOCUMENT 8 ter

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) J. LEFERE Date et signature (2) 

2. Intitulé de la section : (2)

CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT

CODE (3) 15 13 01 5 3 1 A 1

3. Finalités de la section : Reprises en annexe n° 1 de 2 pages (2)

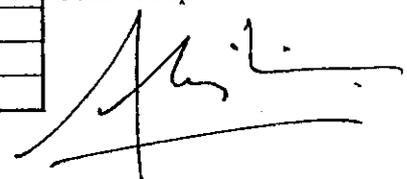
4. Classement de la section :

- (1) Enseignement secondaire du degré : (1) inférieur (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input checked="" type="radio"/>	Technique	<input checked="" type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur : 14/05/96

Signature du Président du Conseil supérieur :



5. Titre délivré à l'issue de la section :

Certificat de "Conseiller en environnement" spécifique à l'enseignement supérieur technique de promotion sociale de type court

6. Modalités de capitalisation :

- 6.1. Organigramme de la section
- 6.2. S'il échet, délai maximum entre la délivrance des attestations de réussite et leur prise en compte pour la participation à l'épreuve intégrée

Repris en annexe n° 2 de 1 page (2)

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration

Code de la section : (3)

15 1 3 0 1 5 3 1 R 1

7. Unités constitutives de la section :

<u>Intitulés</u>	<u>Classement des U.F.</u>	<u>Code des U.F.</u>	<u>Unités déterminantes</u>	<u>Nombre de périodes</u>
(2)	(2) (4)	(5)	(2)	(2)
1 Législation et institutions en matière d'environnement	SCEC	713011V3R1	X	70
2 Approche pluridisciplinaire des sciences et techniques en matière d'environnement	SCTE	151302V31R1	X	290
3 Méthodes et techniques de communication et de concertation sociale en matière d'environnement	SCSO	035508V35R1	X	80
4 Stage de "Conseiller en environnement"	SCTE	151310V31R1	X	120
5 Epreuve intégrée de la section : "Conseiller en environnement"	SCTE	151301V31R1		40

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'élève (2)	600
B) nombre de périodes professeur (2)	470

.... y compris 120 périodes de stage

.... y compris 10 périodes d'encadrement/stage

8. Profil professionnel (approuvé par le Conseil supérieur dans les cas visés au point 2.3.8.3. de la circulaire) :

Néant

9. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

AVIS FAVORABLE
LE 27 06 96
E. LAMOTTE

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 1^{er} juillet 1996

Signature :

A. COLVINET
INSP. COORD.

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Soit ESIT, ESIS, ESST, ESSQ, SCTE, SCEC, SCAG, SCPA, SCSO, SCPE, SCMA

(5) A compléter si les U.F. ont déjà été approuvées, sinon réservé à l'Administration

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

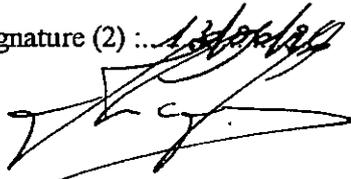
DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française (1) Libre confessionnel
 (1) Provincial et communal (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) J. LEFERE

Date et signature (2) : 

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

(UF1) Législation et institutions en matière d'environnement

CODE (3).

7130 11 V 32 R 1

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe n° 1 de 1 page (2)

4. Capacités préalables requises :

Reprises en annexe n° 2 de 1 pages (2)

5. Classement de l'unité de formation :

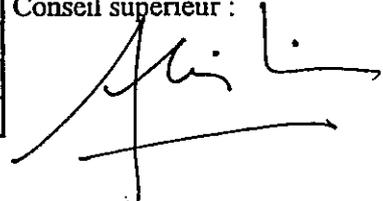
- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
du degré : (1) inférieur (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input checked="" type="radio"/>	Economique	<input checked="" type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur : 14/05/96

Signature du Président du Conseil supérieur : 

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1 pages (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 pages (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page (2)

- (1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

U.F.1: LEGISLATION ET INSTITUTIONS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

A. Finalités générales :

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- 1° concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
2. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

B. Finalités particulières :

Il s'agira d'amener les étudiants à :

- 1° prendre conscience de l'importance d'une connaissance approfondie de la législation de l'environnement lorsqu'on traite d'un problème d'environnement;
- 2° mener une recherche documentaire ciblée sur la législation impliquée dans un problème d'environnement;
- 3° identifier les différents opérateurs institutionnels (politiques, administratifs, privés) concernés par la gestion d'un problème d'environnement;
- 4° analyser un problème d'environnement en fonction des instruments législatifs et institutionnels s'y rapportant afin de les utiliser au mieux pour résoudre le problème;
- 5° contribuer à assurer la conformité des activités des secteurs publics et privés en matière de gestion de l'environnement avec la législation en vigueur;
- 6° prévoir les indications et contre-indications réglementaires et législatives de projets économiques et d'aménagement du territoire.

13 JUN 1996

ANNEXE 1

FINALITES DE LA SECTION : "CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT"

A. Finalités générales :

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, la section vise à :

- 1° concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- 2° répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

B. Finalités particulières :

1° Rencontrer les exigences :

- de la législation de la Région Wallonne en matière de "Conseiller en environnement" conformément à l'Arrêté de l'Exécutif de la Région Wallonne, du 7 mai 1991, relatif à l'octroi par cette Région d'une prime aux communes qui recourent aux services d'un conseiller en environnement;
- en matière de compétences fixées par les communes situées sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale lors du recrutement de "Conseillers en environnement".

2° Développer chez les étudiants les capacités devant leur permettre de :

- réaliser un audit sur la gestion communale en matière d'environnement;
- rechercher des moyens susceptibles d'améliorer la gestion communale dans toutes les matières relatives à l'environnement;
- dialoguer avec la population en vue d'améliorer la promotion et la mise en oeuvre de toutes les matières relatives à l'environnement;
- analyser des problèmes d'environnement, tant dans le secteur public que privé, par une approche pluri-disciplinaire tenant compte des aspects scientifiques, institutionnels, législatifs, sociaux et éducatifs en vue de proposer et mettre en oeuvre des moyens concrets de protection de l'environnement;
- élaborer, réaliser et évaluer des enquêtes, des campagnes d'information ou de sensibilisation, des actions éducatives afin de promouvoir la protection de l'environnement;
- conseiller les responsables au niveau des pouvoirs publics, du monde associatif, des entreprises, confrontés à des problèmes de gestion de l'environnement, en tenant compte de l'intérêt de chacune des parties concernées, dans le respect du prescrit législatif.

13 JUIN 1996

ANNEXE 2

MODALITES DE CAPITALISATION

"CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT"

A. ORGANIGRAMME

LEGENDE :

UF1 : Législation et institutions en matière d'environnement.

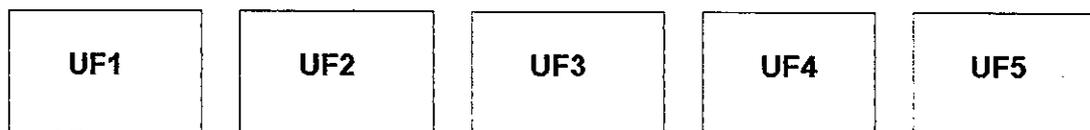
UF2 : Approche pluridisciplinaire des sciences et techniques relatives à l'environnement.

UF3 : Méthodes et techniques de communication et de concertation sociale en matière d'environnement.

UF4 : Stage de « Conseiller en environnement ».

UF5 : Epreuve intégrée de la section : « Conseiller en environnement ».

Pour s'inscrire dans l' U.F.4, l'étudiant doit , pour chacune des U.F. 1,2,3, soit prouver qu'il en possède les capacités terminales, soit y être inscrit.



B. DELAI MAXIMUM ENTRE LA DELIVRANCE DES ATTESTATIONS DE REUSSITE ET LEUR PRISE EN COMPTE POUR LA PARTICIPATION A L'EPREUVE INTEGREE.

Le délai est de cinq ans.

Il concerne les unités de formation suivantes : UF1, UF2, UF3 et UF4.

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES

U.F.1: LEGISLATION ET INSTITUTIONS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

A. CAPACITES

Pour accéder à l'unité de formation, l'étudiant doit posséder les capacités préalables requises suivantes :

1° En expression orale et écrite

- Dégager, oralement et/ou par écrit, dans une langue correcte, les éléments essentiels d'un texte ainsi que leur articulation;
- Exprimer, oralement et/ou par écrit, dans une langue correcte, une opinion, une appréciation argumentée à propos d'un fait, d'une idée ou d'un texte (par exemple un article de presse);
- Faire preuve des attitudes suivantes :
 - * esprit critique;
 - * sens du dialogue;
 - * auto-évaluation.

2. Sur le plan des savoir et savoir-faire

Faire preuve de sa capacité à mettre en oeuvre une recherche d'un niveau minimum de l'enseignement supérieur de type court.

Dans une situation-problème à résoudre, l'étudiant devra prouver qu'il est capable de développer les compétences transversales suivantes :

- analyser correctement les composants de la situation donnée;
- modéliser une situation;
- restituer des connaissances dans une expression claire et précise;
- se référer à des notions acquises pour les intégrer dans le traitement d'une situation;
- organiser un ensemble d'informations;
- appliquer un ensemble d'informations à la résolution d'un problème;
- interpréter des solutions.

B. TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU

- Diplôme de l'enseignement supérieur non universitaire de type court ou de type long.

ou

- Diplôme universitaire du deuxième ou du troisième cycle.

PROCESSUS DE CAPITALISATION !

Pour valoriser la réussite de cette unité de formation dans le processus de capitalisation de la section "Conseiller en environnement", l'étudiant doit être, au moins, porteur d'un diplôme délivré par l'enseignement supérieur de type court de plein exercice ou de promotion sociale.

13 JUIN 1995

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

U.F.1: LEGISLATION ET INSTITUTIONS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Aucune recommandation particulière.

PROGRAMME DES COURS

U.F.1: LEGISLATION ET INSTITUTIONS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

A. CADRES LEGISLATIFS ET INSTITUTIONNELS EN MATIERE ENVIRONNEMENT ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

OBJECTIFS

- 1° A l'issue de ce cours, les étudiants seront sensibilisés à l'importance des différents instruments juridiques mis en place pour assurer la gestion de l'environnement.
- 2° A partir d'une question d'environnement, on développera la capacité des étudiants à :
 - mettre en évidence la ou les administration(s) compétente(s) en la matière;
 - déterminer les dispositions réglementaires, la politique européenne, fédérale, régionale, provinciale et communale dans le domaine;
 - mettre en évidence les filières de décision, les influences qui peuvent s'exercer, les limites et les incohérences du système;
 - savoir utiliser les outils juridiques nécessaires à l'analyse et au traitement du problème.

CONTENU NOTIONNEL DONNE A TITRE INDICATIF

- 1° Le droit de l'environnement sain est-il un droit de l'homme?
- 2° Pourquoi planifier le développement urbain, périurbain et rural?
Les enjeux.
- 3° Les instruments de la planification et leurs limites
(Plans de développement régionaux, communaux,...).
- 4° L'action novatrice de la C.E.E. :
 - * les programmes d'action en faveur de l'environnement et leur contexte historique;
 - * les instruments juridiques de la protection;
 - * l'Union européenne et le traité de Maastricht.
- 5° Les principaux acteurs internationaux (PNUE, OCDE, WWF,...).
- 6° La répartition des compétences entre l'Etat et les Régions : l'évolution de 1980 à aujourd'hui.
- 7° L'arsenal législatif existant et ses limites à travers les secteurs traditionnels (eau, air, bruit, déchets, sol) :
 - * normes de qualité, de rejet,...;
 - * systèmes d'autorisation (autorisation d'exploiter, déversement des eaux usées, traitement des déchets, ...).

13 JUIN 1996

ANNEXE 4-2

PROGRAMME DES COURS

U.F.1: LEGISLATION ET INSTITUTIONS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

- 8° Mission et structure de l'administration de l'environnement des Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale.
- 9° L'arsenal législatif en matière de permis d'urbanisme et d'environnement.
- 10° La problématique des instruments fiscaux au service de l'environnement :
- * les éco-redevances;
 - * les éco-taxes.
- 11° La répression des infractions en matière d'environnement:
- * les agents chargés du contrôle;
 - * leurs moyens d'investigation et d'action;
 - * les infractions;
 - * les sanctions;
 - * l'impunité des auteurs d'infraction.

Ce contenu sera actualisé en fonction de l'évolution des législations.

B. LABORATOIRE DE MISE EN PRATIQUE DES LEGISLATIONS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

OBJECTIFS

Les étudiants seront entraînés à analyser des problèmes concrets d'environnement.

Ils seront amenés à rassembler la documentation nécessaire à l'analyse et la résolution du problème, à mettre en évidence la méthodologie à utiliser.

Chacun des problèmes à analyser comprendra au moins les aspects suivants :

- mise en évidence des différents paramètres du problème;
- analyse des législations spécifiques au problème posé;
- proposition de solutions réglementaires à appliquer sur le terrain.

A ce niveau, on envisagera des situations nécessitant la coordination de plusieurs législations.

13 JUIN 1996

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES

U.F.1: LEGISLATION ET INSTITUTIONS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Le seuil de réussite sera atteint si l'étudiant est capable de:

- analyser au point de vue institutionnel et législatif un problème d'environnement dont le traitement nécessite de se référer à un texte législatif précis ou à une institution compétente en la matière:
 - mettre en évidence les divers paramètres du problème;
 - définir le rôle des autorités compétentes;
 - analyser les législations spécifiques au problème posé;
 - proposer des solutions correctes dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de:

- l'exhaustivité des références utilisées dans les solutions proposées;
- la pertinence de l'analyse du (des) problème(s) traité(s) conformément au champ de compétence des institutions concernées et des réglementations en vigueur.

13 JUIN 1996

ANNEXE 6

CHARGES DE COURS

U.F.1: *LEGISLATION ET INSTITUTIONS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT*

A. CADRES LEGISLATIFS ET INSTITUTIONNELS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Enseignant ou expert

L'expert aura un titre de l'enseignement supérieur et apportera la preuve d'une expérience professionnelle d'un an au moins dans le domaine concerné.

B. LABORATOIRE DE MISE EN PRATIQUE DES LEGISLATIONS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Enseignant ou expert

L'expert aura un titre de l'enseignement supérieur et apportera la preuve d'une expérience professionnelle d'un an au moins dans le domaine concerné.

Code de l'unité de formation : (3)

1513 • 2 U 3 1 R 1

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u>	(2)	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de</u>
		<u>du(des) cours</u>	(2) (5)	<u>périodes</u>
		(2) (4)		(2)
- Eco-systèmes et altérations		CT	B	24
- Effluents gazeux, liquides et solides		CT	B	60
- Gestion des déchets		CT	B	16
- Energies et environnement		CT	B	16
- Bruits et vibrations		CT	B	10
- Transports et environnement		CT	B	12
- Urbanisme et environnement		CT	B	16
- Espaces verts, forêts et agriculture		CT	B	24
- Laboratoire de réalisation de bilans et audits sur la gestion de l'environnement		CT	S	56
2. Part d'autonomie		XXXXXXXX	P	56
			Total des périodes	290

12. Réserve au Service d'inspection :a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :AVIS FAVORABLE
LE 27-06-96

E. LAMOTTE

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : - 1 JUIL. 1996

Signature : 
A. COLLINET
INSP COORD

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

U.F.2: APPROCHE PLURIDISCIPLINAIRE DES SCIENCES ET TECHNIQUES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

A. Finalités générales :

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- 1° concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- 2° répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

B. Finalités particulières :

Devant une question d'environnement, il s'agira d'amener l'étudiant à :

- 1° prendre conscience de la complexité du problème et utiliser une approche scientifique pluridisciplinaire pour le résoudre;
- 2° développer son sens de la recherche et ses compétences transversales d'analyse et de synthèse afin de pouvoir s'adapter aux situations nouvelles;
- 3° comprendre la multiplicité des actions et rétroactions entre les composants d'un écosystème;
- 4° prendre conscience de la nature et de l'ampleur des dégradations des écosystèmes;
- 5° proposer des mesures de réduction des nuisances dues aux rejets des activités socio-économiques;
- 6° contribuer au développement et à l'application des méthodes d'analyse et de traitement des effluents;
- 7° proposer des mesures tendant à développer une économie des déchets environnementalement et économiquement soutenable;
- 8° promouvoir une gestion des déchets plus saine et plus sûre pour les écosystèmes et les populations;
- 9° contribuer au développement de politiques et de pratiques énergétiques soutenables, respectant au mieux l'environnement;
- 10° proposer des mesures de prévention d'un excès de bruit ou de vibration;
- 11° définir une politique en matière de transport qui soit compatible avec une gestion efficace et compatible avec les activités sociales et économiques;
- 12° contribuer au développement d'une urbanisation intégrée dans une politique globale et soutenable d'aménagement du territoire;
- 13° promouvoir une protection et une gestion soutenable des espaces verts et semi-naturels;
- 14° aider au développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement;
- 15° réaliser un bilan ou un audit en matière de gestion de l'environnement.

13 JUIN 1996

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES

U.F.2: APPROCHE PLURIDISCIPLINAIRE DES SCIENCES ET TECHNIQUES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

A. CAPACITES

Pour accéder à l'unité de formation, l'étudiant doit posséder les capacités préalables requises suivantes :

1° En expression orale et écrite

- Dégager, oralement et/ou par écrit, dans une langue correcte, les éléments essentiels d'un texte ainsi que leur articulation.
- Exprimer, oralement et/ou par écrit, dans une langue correcte, une opinion, une appréciation argumentée à propos d'un fait, d'une idée ou d'un texte (par exemple un article de presse).
- Faire preuve des attitudes suivantes :
 - * esprit critique;
 - * sens du dialogue;
 - * auto-évaluation.

2° Sur le plan des savoir et savoir-faire

Faire preuve de sa capacité à mettre en oeuvre une recherche technique et/ou scientifique d'un niveau minimum de l'enseignement supérieur de type court.

Dans une situation de problème technique et/ou scientifique à résoudre, l'étudiant devra prouver qu'il est capable de développer les compétences transversales suivantes :

- analyser correctement les composants de la situation donnée;
- modéliser une situation;
- restituer des connaissances dans une expression claire et précise;
- se référer à des notions acquises pour les intégrer dans le traitement d'une situation;
- organiser un ensemble d'informations;
- appliquer un ensemble d'informations à la résolution d'un problème;
- interpréter des solutions.

B. TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU

- Diplôme de l'enseignement supérieur non universitaire de type court ou de type long classé dans le secteur agricole, technique ou paramédical.

ou

- Diplôme universitaire du deuxième ou du troisième cycle à caractère scientifique.

PROCESSUS DE CAPITALISATION !

Pour valoriser la réussite de cette unité de formation dans le processus de capitalisation de la section "Conseiller en environnement", l'étudiant doit être, au moins, porteur d'un diplôme délivré par l'enseignement supérieur de type court de plein exercice ou de promotion sociale.

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

*U.F.2: APPROCHE PLURIDISCIPLINAIRE DES SCIENCES ET TECHNIQUES EN
MATIERE D'ENVIRONNEMENT*

Aucune recommandation particulière.

PROGRAMME DES COURS

U.F.2: APPROCHE PLURIDISCIPLINAIRE DES SCIENCES ET TECHNIQUES EN
MATIERE D'ENVIRONNEMENT

A. ECO-SYSTEMES ET ALTERATIONS

OBJECTIFS

A l'issue de ce cours les étudiants auront acquis les compétences suivantes :

- 1° expliquer les interactions entre les différents biotopes et biocénoses d'un environnement donné pour en expliquer l'état;
- 2° dresser l'état d'un éco-système donné en menant une analyse systémique de différents biotopes et biocénoses;
- 3° identifier les sources principales d'altération d'un éco-système et mettre en évidence leurs conséquences sur la nature et les activités humaines.

CONTENU NOTIONNEL DONNE A TITRE INDICATIF

- 1° Approche des composants géo-bio-chimiques de l'environnement et leurs interactions
 - * biotopes : eau, air sol et sous-sol
 - * biocénoses : règne animal, règne végétal
 - * flux et cycle des principaux éléments chimiques (azote, carbone,...)
 - * énergies renouvelables ou non
- 2° Sources principales d'altération des biotopes et biocénoses et leurs modes d'action
 - * biologiques : bactéries, virus, ...
 - * chimiques : métaux, phosphates, ...
 - * physiques : radiation, vibration, ...
- 3° Cartographie : localisation et classification des principales sources de pollution ou de dégradation des éco-systèmes.
- 4° Conséquences des altérations sur :
 - * la bio-diversité;
 - * la santé des populations;
 - * les activités humaines.

B. EFFLUENTS GAZEUX, LIQUIDES ET SOLIDES

OBJECTIFS

A l'issue de ce cours, les étudiants auront acquis les compétences suivantes :

- 1° identifier les sources de pollution engendrées par un secteur d'activités donné;
- 2° sélectionner et utiliser les différentes techniques d'analyse et de contrôle de la qualité de l'air, de l'eau et du sol.
- 3° vérifier s'il y a ou non respect des prescriptions légales;
- 4° inventorier les risques, immédiats et à plus long terme, liés aux pollutions constatées pour les éco-systèmes et les populations;

13 JUIN 1996

- 5° sélectionner les moyens préventifs et/ou curatifs à mettre en oeuvre;
- 6° rédiger les recommandations en fonction des réglementations, des innovations techniques et des coûts.

CONTENU NOTIONNEL DONNE A TITRE INDICATIF

1° Synoptique des principaux rejets par secteur d'activités socio-économique :

- * agriculture, élevage, extraction;
- * industries lourdes (métallurgie, chimie, ...);
- * secteur tertiaire (distribution, bureau, hôpitaux,...);
- * activités domestiques des ménages.

Transformation des effluents initiaux, passage de la forme liquide ou gazeuse à la forme solide et inversement.

2° Les effluents gazeux

- Indicateurs et procédés d'analyse de la qualité de l'air
- Nature de la pollution de l'air
- Risques pour les éco-systèmes et les populations
- Réglementations spécifiques
- Techniques d'épuration et de décontamination

3° Les effluents liquides

- Indicateurs et procédés d'analyse de la qualité des eaux
- Nature de la pollution de l'eau
- Risques pour les éco-systèmes et les populations
- Réglementations spécifiques
- Techniques d'épuration et de décontamination

4° Les effluents solides

- Indicateurs et procédés d'analyse de la qualité des sols
- Nature de la pollution des sols
- Risques pour les éco-systèmes et les populations
- Réglementations spécifiques
- Techniques de décontamination et de réhabilitation des sols (friches industrielles, anciennes décharges)

C. GESTION DES DECHETS

OBJECTIFS

A l'issue de ce cours, les étudiants auront acquis les compétences suivantes :

- 1° quantifier et qualifier les déchets produits par une institution ou une entreprise;
- 2° proposer les procédés ou les stratégies devant amener à réduire ou à valoriser les déchets existants compte tenu des réglementations, des dispositifs techniques et des coûts;

- 3° distinguer dans une liste de déchets ceux pouvant occasionner des pollutions et préciser les risques encourus par l'environnement et les populations.

CONTENU NOTIONNEL DONNE A TITRE INDICATIF

- 1° Réglementations et politiques en vigueur dans le domaine des déchets
- 2° Méthodes et coûts de traitement, les différentes classes de décharge, mise en décharge, incinération, compostage, biométhanisation
- 3° Quantification des déchets et des capacités de traitement par aires géographiques et secteurs d'activités
- 4° Stockage, tri, transport
- 5° Filières de recyclage et l'économie des déchets comme le verre, le papier, le métal
- 6° Recherches et investissements : réemploi, recyclage, limitation des déchets, ...
- 7° Etude de cas : les emballages, ...

D. ENERGIES ET ENVIRONNEMENT

OBJECTIFS

A l'issue de ce cours, les étudiants auront acquis les compétences suivantes :

- 1° analyser le bilan comptable d'un secteur énergétique donné au niveau d'une région, d'une commune ou d'un site d'activités afin de dégager les coûts et recettes monétaires et non-monétaires;
- 2° identifier et utiliser pour un site d'activité les instruments réglementaires et économiques à mobiliser pour réduire les dépenses énergétiques;
- 3° identifier et utiliser pour un site d'activités donné, les alternatives énergétiques possibles;
- 4° estimer les impacts négatifs sur les éco-systèmes et les populations.

CONTENU NOTIONNEL DONNE A TITRE INDICATIF

- 1° Description des principales données en matière d'énergie: ressources, principaux utilisateurs, quantité et coût des consommations, effets sur l'environnement, rôle des différents acteurs socio-économiques, politiques actuelles.
- 2° Etude comparée des avantages et inconvénients des énergies renouvelables et non renouvelables.
- 3° Principes d'utilisation rationnelle de l'énergie dans l'industrie, les transports, les bâtiments.
- 4° Instruments économiques, fiscaux et réglementaires pour maîtriser les coûts énergétiques.

E. BRUITS ET VIBRATIONS

OBJECTIFS

A l'issue de ce cours, les étudiants auront acquis les compétences suivantes :

- 1° décrire les méthodes de mesure et les paramètres à prendre en considération;
- 2° évaluer les risques pour les éco-systèmes et les populations;

- 3° proposer dans un environnement donné des stratégies de prévention d'un excès de bruit ou de vibration.

CONTENU NOTIONNEL DONNE A TITRE INDICATIF

Tant dans le domaine du bruit que dans celui des vibrations, les thèmes suivants seront abordés :

- 1° les effets sur l'homme et son environnement;
- 2° la mesure des effets;
- 3° les prescriptions légales et réglementaires;
- 4° les mesures de prévention.

F. TRANSPORTS ET ENVIRONNEMENT

OBJECTIFS

A l'issue de ce cours, les étudiants auront acquis les compétences suivantes :

- 1° mettre en évidence les atteintes aux éco-systèmes et aux populations causées par les différents modes de transport;
- 2° intégrer dans l'examen d'un problème de transport les ressources et les contraintes des diverses solutions, leur faisabilité, leur intérêt à court et à long terme, leur impact local et global.

CONTENU NOTIONNEL DONNE A TITRE INDICATIF

- 1° Description sur base des modes de déplacement, des motifs, des groupes sociaux, des coûts,...; rôle des différents acteurs.
- 2° Le bilan comptable du transport : les coûts et recettes monétaires et non monétaires en ce compris la consommation énergétique et les effets sur l'environnement.
- 3° L'impact de la construction européenne sur le secteur des transports : ouverture des frontières, directives sur la concurrence, les études d'incidence, projets de vignettes,...
- 4° Les politiques en matière de mobilité : modération du trafic et réaménagement de l'espace public, politique de stationnement, actions sur l'offre et le transport modal, instruments économiques, aménagement du territoire.

G. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

OBJECTIFS

A l'issue de ce cours, les étudiants auront acquis les compétences suivantes :

- 1° évaluer l'impact de la construction d'un nouveau quartier ou de la revitalisation d'un quartier ancien sur l'environnement et les activités socio-économiques;
- 2° dégager les modèles urbanistiques et les options politiques contenus dans un projet de reconversion d'îlots, de quartier;
- 3° distinguer parmi une liste les projets d'urbanisme soumis à l'étude d'incidence de ceux soumis à un rapport d'incidence;
- 4° Exploiter la réglementation sur les charges d'urbanisme pour accroître la qualité environnementale d'un projet d'urbanisme;

- 5° Donner un avis concernant la valeur de monuments ou sites proposés au classement.

CONTENU NOTIONNEL DONNE A TITRE INDICATIF

- 1° Etude de modèles d'aménagement du territoire et de leur impact sur l'environnement.
- 2° Evolution des réglementations relatives à l'affectation des sols (plans), à la construction et à l'exploitation de sites d'activités (permis d'urbanisme, d'environnement, étude d'incidence, ...).
- 3° Gestion de la mixité des fonctions urbaines, péri-urbaines et rurales (logement, bureau, commerce, industrie, agriculture).
- 4° Urbanisme et architecture : protection du patrimoine, monuments classés, comités de quartier, ...

H. ESPACES VERTS, FORETS ET AGRICULTURE

OBJECTIFS

A l'issue de ce cours, les étudiants auront acquis les compétences suivantes :

- évaluer le mode de gestion d'un espace végétal compte tenu de son type et de ses fonctions;
- proposer des interventions visant à améliorer les techniques d'entretien d'un espace végétal;
- identifier et mobiliser les différents partenaires concernés par la gestion conjointe d'un espace naturel.

CONTENU NOTIONNEL DONNE A TITRE INDICATIF

- 1° Quantification, typologie et fonction des espaces verts publics:
- verts récréatif, régulateur de circulation, éducatif et spécifique;
 - fonction physiologique et régulatrice de l'environnement, fonction psychologique et esthétique, fonction sociale et récréative.
- 2° Typologie et fonction des forêts
Réserves naturelles, foncières, exploitations forestières, ...
- 3° Typologie et fonction de l'agriculture
Types d'exploitation, superficies, ...
- 4° Réglementation et aide économique relatives aux espaces verts, forêts et de l'agriculture
- 5° Valeur floristique et faunistique des espaces naturels :
évolution de la biodiversité.
- 6° Valeur économique et valeur d'usage des espaces verts, forêts et de l'agriculture
Vers des techniques et modes de culture respectueux de l'environnement (choix des espèces, lutte intégrée, labellisation, ...).

I. LABORATOIRE DE REALISATION DE BILANS ET AUDITS SUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

OBJECTIFS

A l'issue de ce cours, les étudiants auront acquis les compétences suivantes :

- développer l'esprit d'analyse de l'étudiant afin qu'il puisse déterminer toutes les composantes d'un problème d'environnement en le situant dans son contexte général;
- mettre en pratique les données scientifiques et les méthodes qui ont été étudiées dans l'ensemble du cursus de cette unité de formation afin d'effectuer une analyse complète du problème posé;
- dans le respect du prescrit législatif, proposer un ensemble de critiques et solutions sous forme de bilans ou audits et les présenter dans les formes requises.

CONTENU NOTIONNEL DONNE A TITRE INDICATIF

- 1° Analyse d'études réalisées afin de mettre en évidence les méthodologies utilisées.
- 2° Méthodologie de la réalisation de bilans et audits en matière d'environnement.

8 1 JUN 1996

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES

U.F.2: APPROCHE PLURIDISCIPLINAIRE DES SCIENCES ET TECHNIQUES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

A partir de problèmes diversifiés d'environnement représentatifs des problématiques liées aux éco-systèmes et altérations, aux effluents gazeux, liquides et solides, à la gestion des déchets, à la gestion de l'énergie, aux phénomènes de bruits, aux transports, à l'urbanisme, aux espaces verts, forêts et agriculture, l'étudiant devra être capable, pour atteindre le seuil de réussite, de:

- réaliser un bilan ou un audit se basant sur une approche pluridisciplinaire des phénomènes environnementaux, enregistrés et analysés et débouchant sur des propositions adéquates.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de:

- la cohérence interne;
- l'exactitude des notions scientifiques et légales utilisées;
- la qualité des analyses;
- la validité des solutions proposées, et leur praticabilité sur le terrain;
- la logique de la démarche pluridisciplinaire.

3 JUIN 2006

ANNEXE 6

CHARGES DE COURS

U.F.2: APPROCHE PLURIDISCIPLINAIRE DES SCIENCES ET TECHNIQUES EN MATIERE
D'ENVIRONNEMENT

A. ECO-SYSTEMES ET ALTERATIONS

Enseignant ou expert

L'expert aura un titre de l'enseignement supérieur et apportera la preuve d'une expérience professionnelle d'un an au moins dans le domaine concerné.

B. EFFLUENTS GAZEUX, LIQUIDES ET SOLIDES

Enseignant ou expert

L'expert aura un titre de l'enseignement supérieur et apportera la preuve d'une expérience professionnelle d'un an au moins dans le domaine concerné.

C. GESTION DES DECHETS

Enseignant ou expert

L'expert aura un titre de l'enseignement supérieur et apportera la preuve d'une expérience professionnelle d'un an au moins dans le domaine concerné.

D. ENERGIES ET ENVIRONNEMENT

Enseignant ou expert

L'expert aura un titre de l'enseignement supérieur et apportera la preuve d'une expérience professionnelle d'un an au moins dans le domaine concerné.

E. BRUITS ET VIBRATIONS

Enseignant ou expert

L'expert aura un titre de l'enseignement supérieur et apportera la preuve d'une expérience professionnelle d'un an au moins dans le domaine concerné.

F. TRANSPORTS ET ENVIRONNEMENT

Enseignant ou expert

L'expert aura un titre de l'enseignement supérieur et apportera la preuve d'une expérience professionnelle d'un an au moins dans le domaine concerné.

G. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Enseignant ou expert

L'expert aura un titre de l'enseignement supérieur et apportera la preuve d'une expérience professionnelle d'un an au moins dans le domaine concerné.

H. ESPACES VERTS, FORETS ET AGRICULTURE

Enseignant ou expert

L'expert aura un titre de l'enseignement supérieur et apportera la preuve d'une expérience professionnelle d'un an au moins dans le domaine concerné.

I. LABORATOIRE DE REALISATION DE BILANS ET AUDITS SUR LA GESTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Enseignant ou expert

L'expert aura un titre de l'enseignement supérieur et apportera la preuve d'une expérience professionnelle d'un an au moins dans le domaine concerné.

4 3 JUIN 1996

1630223
1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

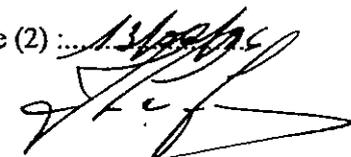
DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) J. LEFERE

Date et signature (2) : ... 

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

(UF3) Méthodes et techniques de communication et de concertation sociale en matière d'environnement

CODE (3)

035508V35RA

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 pages (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 pages (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur

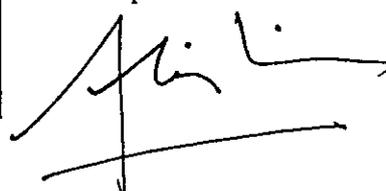
- (1) Enseignement supérieur de type court
- (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input checked="" type="radio"/>	Social	<input checked="" type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

14/05/96

Signature du Président du Conseil supérieur :



6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 4 pages (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 4 pages (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

U.F.3 : METHODES ET TECHNIQUES DE COMMUNICATION ET DE CONCERTATION SOCIALE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

A. Finalités générales :

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- 1° concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- 2° répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

B. Finalités particulières :

- 1° Devant un problème d'environnement, il s'agit d'amener les étudiants à :
 - identifier les aspects psycho-sociaux et les envisager en tant que paramètres déterminant les actions et politiques de gestion de l'environnement à mener;
 - comprendre le système de représentation et les logiques de comportement de leurs interlocuteurs;
 - mettre en place, si nécessaire, une stratégie ayant pour objectif de modifier le comportement de leurs interlocuteurs;
 - déterminer les composantes de la perception de l'environnement et les grandes étapes de l'évolution de la prise de conscience écologique;
 - relativiser l'importance d'un problème d'environnement à travers les données scientifiques et les informations diffusées par les médias.
- 2° Dans le domaine de la communication, la formation vise à :
 - développer le sens de l'écoute et du décryptage des messages;
 - communiquer clairement ses intentions, oralement ou par écrit;
 - effectuer une enquête et en analyser les résultats;
 - rédiger un article, un communiqué de presse;
 - organiser une conférence de presse et établir un dossier de presse;
 - organiser et animer des réunions;
- 3° Dans le cadre d'une situation-problème du domaine de l'environnement amener l'étudiants à :
 - comprendre le point de vue de chacune des parties concernées;
 - élaborer des compromis qui tiennent compte des intérêts des diverses parties;
 - mener pratiquement une négociation ou une concertation sociale.

3 JUN 1996

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES

U.F.3 : METHODES ET TECHNIQUES DE COMMUNICATION ET DE CONCERTATION SOCIALE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

A. CAPACITES

Pour accéder à l'unité de formation, l'étudiant doit posséder les capacités préalables requises suivantes :

1° En expression orale et écrite

- dégager, oralement et/ou par écrit, dans une langue correcte, les éléments essentiels d'un texte ainsi que leur articulation;
- exprimer, oralement et/ou par écrit, dans une langue correcte, une opinion, une appréciation argumentée à propos d'un fait, d'une idée ou d'un texte (par exemple un article de presse);
- faire preuve des attitudes suivantes :
 - * esprit critique;
 - * sens du dialogue;
 - * auto-évaluation.

2° Sur le plan des savoir, savoir-faire

Faire preuve de sa capacité à mettre en oeuvre une recherche d'un niveau minimum de l'enseignement supérieur de type court.

Dans une situation de problème à résoudre, l'étudiant devra prouver qu'il est capable de développer les compétences transversales suivantes :

- analyser correctement les composants de la situation donnée;
- modéliser une situation;
- restituer des connaissances dans une expression claire et précise;
- se référer à des notions acquises pour les intégrer dans le traitement d'une situation;
- organiser un ensemble d'informations;
- appliquer un ensemble d'informations à la résolution d'un problème;
- interpréter des solutions.

B. TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU

- Diplôme de l'enseignement supérieur non universitaire de type court ou de type long.
- ou
- Diplôme universitaire du deuxième ou du troisième cycle.

PROCESSUS DE CAPITALISATION !

Pour valoriser la réussite de cette unité de formation dans le processus de capitalisation de la section "Conseiller en environnement", l'étudiant doit être, au moins, porteur d'un diplôme délivré par l'enseignement supérieur de type court de plein exercice ou de promotion sociale.

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

***U.F.3 : METHODES ET TECHNIQUES DE COMMUNICATION ET DE
CONCERTATION SOCIALE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT***

Aucune recommandation particulière.

ANNEXE 4

PROGRAMME DES COURS

U.F.3 : METHODES ET TECHNIQUES DE COMMUNICATION ET DE CONCERTATION SOCIALE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

A. PSYCHO-SOCIOLOGIE DE L'ENVIRONNEMENT

OBJECTIFS

Il s'agit d'amener les étudiants à être capables de :

- Exposer à partir d'exemples concrets les différentes représentations de l'environnement qui ont prévalu et/ou prévalent aujourd'hui, expliquer les éléments scientifiques, économiques, politiques et culturels sur lesquels elles se basent ainsi que les pratiques sociales qu'elles génèrent et/ou inhibent.
- Identifier les aspects ou le type de représentation dominante de l'environnement contenus dans un programme d'action ou à la base des activités d'une institution.
- Déterminer, à partir d'exemples, les composantes de la perception de l'environnement.
- Retracer l'évolution de la prise de conscience écologique dans son contexte socio-culturel, économique, politique et techno-scientifique, caractériser les positions des différents acteurs sociaux.
- Relativiser l'importance d'un problème d'environnement à travers les données scientifiques et les informations diffusées par les médias. Identifier les problèmes méconnus et/ou négligés dans un environnement donné.
- Proposer et justifier la nécessité de développer ou de créer un poste relatif à l'environnement dans une organisation, une entreprise ou un service publique.

CONTENU NOTIONNEL DONNE A TITRE INDICATIF

1° Les différents niveaux, types de représentation et déterminants psycho-sociaux de l'environnement

- la représentation imaginaire, pragmatique, rationnelle selon les époques, les cultures et les milieux socio-professionnels;
- la construction psychologique de la perception de l'espace (psycho-physiologie de la perception, besoins en matière d'environnement, rôle des lieux de vie et niveau de développement, l'investissement affectif, les cartes mentales,...);
- les terminologies de l'environnement ("naturel"/construit, proche/lointain, interne/externe, l'espace, le milieu, le territoire, le paysage, les cartographies,...)

2° La sensibilité et les comportements à l'égard de l'environnement

- l'évolution des aspects scientifiques aux mouvements sociaux : contexte socio-culturel, économique, politique et techno-scientifique de l'éveil écologique;
- les populations, les comités et groupes de concertation, de pression (habitants, usagers consommateurs, ...);
- le politique et les partenaires sociaux;
- les problèmes d'environnement médiatisés et latents;
- les idéologies environnementales : approches compartimentées ou globales, conservation, protection du patrimoine, le développement soutenable ou pas, marketing, prise en compte des inégalités Nord/Sud,...

3° L'emploi et les métiers relatifs à l'environnement

Besoins, généralistes ou spécialistes, fonctions et profils, importance des préoccupations environnementales dans les entreprises et les services publics.

B. METHODES ET TECHNIQUES DE COMMUNICATION ET DE CONCERTATION SOCIALE

OBJECTIFS

Le cours a pour objectif de faire acquérir aux étudiants les compétences suivantes :

- Mettre en évidence l'importance de communiquer;
- détecter les points du cheminement communicatif où se produisent les parasites, les interférences, les blocages;
- mesurer sa propre compétence verbale et évaluer ses points faibles et ses points forts sur base des aspects suivants :
 - * clarifier ses objectifs;
 - * accrocher l'écoute;
 - * maintenir et relancer l'écoute;
 - * susciter et évaluer le retour d'écoute;
- établir un questionnaire ayant pour objectif de recueillir, par exemple, l'avis de la population, des partenaires sociaux, du personnel,...
- sensibiliser un public-cible à la protection de l'environnement;
- Rédiger un communiqué de presse ou organiser une conférence de presse;
- organiser et animer une réunion en tant que "Conseiller en environnement";
- en cas de conflit ayant pour base un problème de gestion de l'environnement, élaborer:
 - * un plan de négociation;
 - * de compromis tenant compte des positions de chacun.

CONTENU NOTIONNEL DONNE A TITRE INDICATIF

1° COMMUNICATION

- Analyse du schéma de l'acte de communication
- Codes verbaux et non verbaux
- Les impondérables du langage :
 - * la bipolarité des messages : signifiant - signifié le choix des exemples et des images - le choix des modes du discours;
 - * clarté et opacité du discours;
 - * les niveaux de langue : la faculté d'adaptation de son discours à l'interlocuteur.
- Conditions qualitatives et rentabilité quantitative de la communication
- Théorie de l'argumentation
- Les plans préétablis, l'arbre logique, la structuration du discours

2° MEDIAS

- Qui sont-ils?
- Comment les informer et jusqu'où?
- Passer à l'action : interlocuteurs, communiqué de presse, conférence de presse, "feed-back"
- Droit de vérification et de réponse
- Effets à éviter

3° ANIMATION DE GROUPES

- Méthodologie relative à l'organisation et à la conduite de réunion
- Techniques d'animation de groupe en fonction de l'objectif fixé ou d'un contexte particulier (contexte légal, situation de crise - par exemple : après un accident ayant de graves conséquences sur l'environnement)

4° NEGOCIATION ET CONCERTATION SOCIALE

- Aspects sociaux et culturels
- Conditions d'une négociation
- Comportements dans une négociation
- Stratégies et plan de négociation
- Comment développer et présenter des compromis valables?

3 JUN 1990

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES

U.F.3 : METHODES ET TECHNIQUES DE COMMUNICATION ET DE CONCERTATION SOCIALE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

EN PSYCHO-SOCIOLOGIE DE L'ENVIRONNEMENT

Etant donné un programme d'action dans le cadre de la gestion de l'environnement, l'apprenant devra pour atteindre le seuil de réussite être capable d'identifier les aspects ou le type de représentation dominante, en évaluer l'impact psycho-social et proposer les améliorations possibles.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de la logique de la démarche d'analyse critique et la justification des améliorations proposées en fonction d'aspects psycho-sociaux.

EN METHODES ET TECHNIQUES DE COMMUNICATION ET DE CONCERTATION SOCIALE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant doit être capable:

- 1° d'exposer un sujet oralement et d'en faire un rapport critique dans lequel il analyse ses propres compétences verbales et évalue ses points forts et ses points faibles. Il devra proposer les améliorations possibles concernant :
 - le plan de la communication;
 - la production verbale;
 - les attitudes.
- 2° d'organiser et animer une réunion consacrée à l'analyse d'un problème d'environnement.
- 3° étant donné une situation conflictuelle en matière de gestion de l'environnement, d'analyser les positions de chacune des parties, la situation sur le plan légal et proposer un plan de négociation.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de:

- la qualité de l'exposé;
- la qualité de l'animation;
- la qualité de l'analyse conflictuelle;
- sa capacité d'autoévaluation et de la prise en compte de celle-ci.

ANNEXE 6

CHARGES DE COURS

**U.F.3 : METHODES ET TECHNIQUES DE COMMUNICATION ET DE
CONCERTATION SOCIALE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT**

A. PSYCHO-SOCIOLOGIE DE L'ENVIRONNEMENT

Enseignant ou expert

L'expert aura un titre de l'enseignement supérieur et apportera la preuve d'une expérience professionnelle d'un an au moins dans le domaine concerné.

B. METHODES ET TECHNIQUES DE COMMUNICATION ET DE CONCERTATION
SOCIALE

Enseignant ou expert

L'expert aura un titre de l'enseignement supérieur et apportera la preuve d'une expérience professionnelle d'un an au moins dans le domaine concerné.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION
STAGE

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) J. LEFERE Date et signature (2) : 13/06/96

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

(UF4) STAGE de "Conseiller en environnement"

CODE (3) 15 13 10 v 3 1 R 1

- 3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 pages (2)
- 4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 pages (2)
- 5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur

- (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input checked="" type="radio"/>	Technique	<input checked="" type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur : 14/05/96
Signature du Président du Conseil supérieur :

- 6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non
- 7. Constitution des groupes ou regroupement : Sans objet (pas d'annexe n° 3)

8. Programme :

- 8.1. Etudiant Repris en annexe n° 4 de 1 page (2)
- 8.2. Chargé de cours

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page (2)

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3)

151319 V31R1

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Code U

11.1. Etudiant : (2) 120 périodes

Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement du stage :

<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u> par groupe d'étudiants	
		(1)	(2)
(2) CT	(2) I		10

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

AVIS FAVORABLE
LE 27 06 96
E. LAMOTTE

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISoire - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :



A. COLLINET
INSP. COORD.

Date : - 1 JUIL. 1996

Signature :

- (1) Biffer la mention inutile
(2) A compléter
(3) Réserve à l'Administration

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

U.F.4 : STAGE DE "CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT"

A. Finalités générales :

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- 1° concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- 2° répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

B. Finalités particulières :

L'unité de formation doit concourir aux finalités de la section "Conseiller en environnement".

Les étudiants seront donc amenés à s'intégrer dans une administration régionale ou communale, une institution ou une entreprise où ils participeront à des activités en rapport avec la fonction de conseiller en environnement.

Le stage visera donc à développer un maximum de compétences parmi les suivantes :

- réaliser un audit sur la gestion communale en matière d'environnement;
- rechercher des moyens susceptibles d'améliorer la gestion communale dans toutes les matières relatives à l'environnement;
- dialoguer avec la population en vue d'améliorer la promotion et la mise en oeuvre de toutes les matières relatives à l'environnement;
- analyser des problèmes d'environnement, tant dans le secteur public que privé, par une approche pluridisciplinaire tenant compte des aspects scientifiques, institutionnels, législatifs, sociaux et éducatifs en vue de proposer et mettre en oeuvre des moyens concrets de protection de l'environnement;
- élaborer, réaliser et évaluer des enquêtes, des campagnes d'information ou de sensibilisation, des actions éducatives afin de promouvoir la protection de l'environnement;
- conseiller les responsables au niveau des pouvoirs publics, du monde associatif, des entreprises, confrontés à des problèmes de protection de l'environnement, en tenant compte de l'intérêt de chacune des parties concernées, dans le respect du prescrit législatif.

13 JUIN 1996

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES

U.F.4 : STAGE DE "CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT"

Pour accéder à l'unité de formation, l'étudiant doit posséder les capacités préalables requises suivantes :

1° En expression orale et écrite

- Dégager, oralement et/ou par écrit, dans une langue correcte, les éléments essentiels d'un texte ainsi que leur articulation.
- Exprimer, oralement et/ou par écrit, dans une langue correcte, une opinion, une appréciation argumentée à propos d'un fait, d'une idée ou d'un texte (par exemple un article de presse).
- Faire preuve des attitudes suivantes :
 - * esprit critique;
 - * sens du dialogue;
 - * auto-évaluation.

2° Sur le plan des savoirs et savoir-faire

Faire preuve de sa capacité à mettre en oeuvre une recherche technique et/ou scientifique d'un niveau minimum de l'enseignement supérieur de type court.

Dans une situation de problème technique et/ou scientifique à résoudre, l'étudiant devra prouver qu'il est capable de développer les compétences transversales suivantes :

- analyser correctement les composants de la situation donnée;
- modéliser une situation;
- restituer des connaissances dans une expression claire et précise;
- se référer à des notions acquises pour les intégrer dans le traitement d'une situation;
- organiser un ensemble d'informations;
- appliquer un ensemble d'informations à la résolution d'un problème;
- interpréter des solutions.

ET être inscrit dans les trois U.F:

UF1 : Législation et institutions en matière d'environnement.

UF2 : Approche pluridisciplinaire des sciences et techniques relatives à l'environnement.

UF3 : Méthodes et techniques de communication et de concertation sociale en matière d'environnement.

B. TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU

- Diplôme de l'enseignement supérieur non universitaire de type court ou de type long classé dans le secteur agricole, technique ou paramédical.
ou
- Diplôme universitaire du deuxième ou du troisième cycle à caractère scientifique.

ET être inscrit dans les trois U.F

UF1 : Législation et institutions en matière d'environnement.

UF2 : Approche pluridisciplinaire des sciences et techniques relatives à l'environnement.

UF3 : Méthodes et techniques de communication et de concertation sociale en matière d'environnement.

ou en posséder les attestations de réussite.

PROCESSUS DE CAPITALISATION !

Pour valoriser la réussite de cette unité de formation dans le processus de capitalisation de la section "Conseiller en environnement", l'étudiant doit être, au moins, porteur d'un diplôme délivré par l'enseignement supérieur de type court de plein exercice ou de promotion sociale.

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

U.F.4 : STAGE DE "CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT"

Sans objet.

ANNEXE 4

PROGRAMME

U.F.4 : STAGE DE "CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT"

1. ETUDIANT

Les étudiants seront donc amenés à s'intégrer dans une administration régionale ou communale, une institution ou une entreprise où ils participeront à des activités en rapport avec la fonction de conseiller en environnement.

Le stage visera à appliquer les savoir, savoir-faire et savoir-être qui constituent le programme des unités de formation suivantes :

- **LEGISLATION ET INSTITUTIONS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT (U.F.1)**
- **APPROCHE PLURIDISCIPLINAIRE DES SCIENCES ET TECHNIQUES RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT (U.F.2)**
- **METHODES ET TECHNIQUES DE COMMUNICATION ET DE CONCERTATION SOCIALE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT (U.F.3)**

et à développer un maximum de compétences nécessaires pour exercer la fonction de "Conseiller en environnement".

2. CHARGE DE COURS

- Supervision de la préparation du stage (prise de contact avec le maître de stage pour fixer les conditions du stage);
- Supervision des activités avec visites obligatoires;
- Evaluation générale du stage avec l'apprenant et propositions éventuelles de remédiation. Il est souhaitable que le maître de stage participe à l'évaluation.

CAPACITES TERMINALES

U.F.4 : STAGE DE "CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT"

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra présenter un rapport de stage situant et décrivant les activités effectuées pendant le stage.
Ce travail comportera une analyse critique des activités effectuées, des propositions visant à améliorer la qualité du travail.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de:

- la méthodologie utilisée;
- la mise à distance des événements;
- et de la qualité des améliorations proposées quant aux aspects organisationnels et méthodologiques des activités auxquelles il a participé.

13 JUIN 1996

ANNEXE 6

CHARGES DE COURS

U.F.4 : STAGE DE "CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT"

Enseignant ou expert

L'expert aura un titre de l'enseignement supérieur et apportera la preuve d'une expérience professionnelle d'un an au moins dans le domaine concerné.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

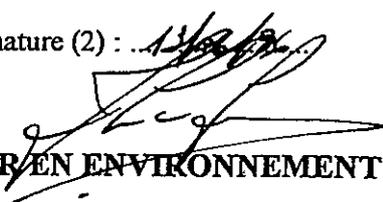
DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION
EPREUVE INTEGREE

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) J. LEFERE Date et signature (2) : 

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

(UF5) EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT

CODE (3)

1513.1 V 3 1 R 1

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page (2)

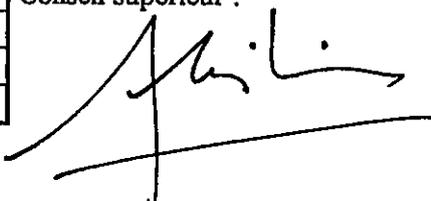
4. Capacités préalables requises : Sans objet (pas d'annexe n° 2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input checked="" type="radio"/>	Technique	<input checked="" type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur : 14/05/96

Signature du Président du Conseil supérieur : 

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page (2)

8. Programme :

- 8.1. Etudiant Repris en annexe n° 4 de 1 page (2)
- 8.2. Chargé de cours

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3)

15 13 0 1 U 3 1 R 1

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

11.1. Etudiant : (2) 40 périodes

Code U

Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

<u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u> par groupe d'étudiants	
			(1)	(2)
- Préparation de l'épreuve intégrée de la section	CT	I	15	
- Epreuve intégrée de la section	CT	I	5	

Total des
périodes :

20

v

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

AVIS FAVORABLE

LE 27 06 96

E. LAMOTTE

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :


 A. COLLINET
 INSP. COORD.

Date : - 1 JUL 1996

Signature :

- (1) Biffer la mention inutile
 (2) A compléter
 (3) Réserve à l'Administration

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

U.F.5 : EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : "CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT"

A. Finalités générales :

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- 1° concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- 2° répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

B. Finalités particulières :

Les finalités particulières de cette unité de formation sont l'expression des finalités de la section.

Cette unité doit permettre de préparer et de suivre l'étudiant en vue de l'évaluation finale et, lors de cette évaluation, de vérifier si l'apprenant a intégré les compétences permettant d'atteindre ces finalités.

L'étudiant sera amené à présenter un travail de fin d'études constitué par une recherche personnelle sur un problème concret d'environnement dans le cadre des compétences du "Conseiller en environnement".

13 JUIN 1996

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES

U.F.5 : EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : "CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT"

Sans objet.

13 JUIN 1996

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

U.F.5 : EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : "CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT"

Aucune recommandation particulière.

3 JUN 96

PROGRAMME

U.F.5 : EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : "CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT"

1. ETUDIANT

Pour atteindre les finalités de la section, l'étudiant sera amené à présenter un travail de fin d'études sous forme de projet personnel.

Le travail de fin d'études sera axé sur l'étude d'un cas concret de problème d'environnement. Cette recherche à caractère personnel nécessitera l'intégration :

- d'une analyse technique et scientifique pluridisciplinaire du problème;
- d'une recherche au niveau légal et institutionnel;
- d'une mise en évidence des aspects psycho-sociaux, ainsi que des processus de communication et/ou de concertation sociale nécessaires;

et la présentation de solutions adaptées à la situation.

2. CHARGE DE COURS

Le suivi du travail de fin d'études sera effectué par un ou plusieurs chargés de cours.

Ce suivi comprendra :

- * le rappel de finalités de l'épreuve intégrée et la vérification que le projet de l'étudiant s'inscrit bien dans les compétences du "Conseiller en environnement;
- * une aide dans le domaine de la recherche bibliographique;
- * des conseils méthodologiques.

CAPACITES TERMINALES

U.F.5 : EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : "CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT"

Le travail de fin d'études portera sur l'étude d'une question d'environnement de la compétence du "Conseiller en environnement".

Lors de la présentation de son travail de fin d'études, pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver les capacités suivantes :

- 1° Cerner un problème d'environnement en effectuant une analyse à caractère technique et scientifique de nature pluridisciplinaire comprenant :
 - * la mise en évidence des différents paramètres; et leurs interactions
 - * la compréhension des concepts scientifiques et techniques utilisés;
- 2° effectuer une recherche au niveau législatif et institutionnel afin de déterminer les compétences des institutions, administrations et le prescrit légal par rapport au problème posé;
- 3° mettre en évidence l'importance des caractéristiques psycho-sociales du problème d'environnement ainsi que les aspects de communication à développer;
- 4° proposer des solutions cohérentes, pratiques et efficaces sur le terrain;

De plus, lors de la présentation orale, l'étudiant devra prouver qu'il a suivi une démarche logique en rapport avec les objectifs poursuivis et qu'il peut, si une de ses démarches s'avère inadéquate, proposer des solutions alternatives permettant de surmonter les difficultés mises en évidence.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de:

- la présentation soignée du document écrit;
- la qualité des sources et des références bibliographiques;
- la structuration et la démarche logique du travail écrit et de la défense orale;
- l'adéquation de la méthodologie utilisée au sujet traité;
- la capacité éventuelle de proposer des solutions alternatives adéquates permettant de surmonter les difficultés mises en évidence par le jury dans le travail écrit.

ANNEXE 6

CHARGES DE COURS

U.F.5 : EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : "CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT"

Enseignants ou experts qui sont chargés de cours dans une des unités déterminantes constitutives de la section.